Jokkale

FICHE TECHNIQUE N° 7

Les variations budgétaires

A SAVOIR

La flexibilité du budget dépend de l'année de signature du contrat. (Cf. Contrat Article - Modification du contrat).

Le bénéficiaire doit informer par écrit l'Autorité contractante de sa volonté de modifier le budget dans les plus brefs délais et au plus tard dans le rapport financier.

Si aucun retour de l'Autorité contractante dans les 30 jours, il est possible d'effectuer les modifications mais bien conserver la demande.

L'information par email est possible mais il est conseillé d'informer l'Autorité con tractante par

QU'EST CE QUE C'EST ?

Lorsque le financement de dépenses clairement identifiées qui ne peuvent pas être financées dans la limite des plafonds disponibles sous une ou plusieurs rubriques, les variations budgétaires sont autorisées. Le pourcentage autorisé est prévu dans le contrat initial.

Les variations des lignes budgétaires sont autorisées tant que le sous-total de la rubrique est respecté.

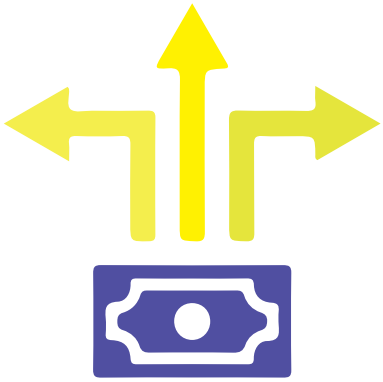

COMMENT ÇA MARCHE ?

Rubrique A : Sous-total 100

Rubrique B : Sous-total 300

Lors de l'exécution le bénéficiaire se rend compte qu'il est nécessaire d'augmenter le budget alloué à la rubrique A.

25%

D'après son contrat il peut exercer une variation maximum de 25%. Soit 125. Il faut trouver les 25% supplémentaires nécessaires.

L'argent est disponible en rubrique B. On va chercher les 25% manquant dans cette rubrique…

cette voie en même temps que l'envoi du rapport financier.

Aucune variation n'est possible dans les rubriques Coûts indirects et provision pour imprévus, sauf accord exprès à l'autorité contractante.

La variation du maximum autorisé de la rubrique Ressources humaines devra être extrêmement bien justifiée.

Attention :
Le renforcement de capacités ne rentre pas dans la ligne des ressources humaines.
On ne peut pas utiliser cette ligne pour cette activité !

Si l'on emploi une nouvelle personne et que la ligne des Ressources humaines est terminée = possibilité utilisation des la ligne « imprévus ». Mais sur demande à la DUE.

Mais attention…

Le coût de la rubrique A ne doit pas dépasser 125.

Or 25 % de la rubrique B c'est 75. On ne prendra pas 25% de la rubrique B, mais au maximum 8% de la rubrique B, afin de ne pas dépasser les 25% de variation autorisée par rubrique.

La variation peut concerner plusieurs rubriques. C'est-à-dire que le bénéficiaire peut tirer de plusieurs rubriques les ressources supplémentaires voulues pour les allouer à une seule rubrique.

www.pfongue.org / jokkale

@pfongue

PFONGUE Sénégal

contact@pfongue.org

Plateforme des ONG EuropéennesVilla 24, rue du Front de terre, Grand Yoff - Dakar - SENEGAL (au siège de l'ONG ACTED)

Plateforme des ONG européennes au Sénégal